



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 19 décembre à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été adressées le 13/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/12/2024.

**Présents :** Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. CARBONNIER Christophe, M. GOFFINET Yan, M. LANGLOIS Jean-François, Mme GUESDON Denise.

**A été nommé secrétaire :** M. DUFOUR Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous Préfecture  
Le : 10/01/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
10/01/2025

N° 2024\_D\_48

### DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2221-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49  
**Vu** la délibération du 19 février 2024 de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais actant la prise anticipée de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2024 portant transfert de l'exercice de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Considérant** que le transfert de la compétence eau / assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais emporte la dissolution du budget annexe assainissement  
**Considérant** que les éléments d'actifs et de passifs seront intégrés dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public  
**Considérant** que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif

**Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la dissolution du budget assainissement à compter du 31 décembre 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2024  
Le Maire,  
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance  
Christian DUFOUR